



## DOSSIER D’AFFILIATION AU CRCESU

Structures d’accueil petite enfance



# Ce dossier d'affiliation est réservé aux structures d'accueil petite enfance ou à leurs gestionnaires.



Ce dossier d'affiliation leur permettra de bénéficier de l'exonération, d'une part, des frais de remboursement des titres Cesu préfinancés par l'État en faveur du pouvoir d'achat (article 4 du décret numéro 2009-479 du 29 avril 2009), et, d'autre part, des frais d'affiliation offerts par le CRCESU. Le formulaire d'affiliation est donc à compléter et à retourner par les structures (ou leurs gestionnaires) qui ne sont pas encore affiliées, mais aussi par celles qui sont déjà affiliées.

Cette exonération de frais réservée aux structures d'accueil petite enfance sera étendue à tous les Cesu préfinancés, quel qu'en soit le financeur dès la publication du décret d'application de la mesure du plan 2 des services à la personne.

## Comment vous affilier ?

Vous devez prendre connaissance des conditions générales d'affiliation, votre affiliation au CRCESU emportant acceptation de ces conditions.

## IMPORTANT :

- Lors du renvoi de votre dossier par courrier postal, vous devez impérativement joindre les documents indiqués ci-dessous. Votre dossier est à adresser à : CRCESU – Service Affiliation 93738 BOBIGNY CEDEX 9

Établissement concerné	Vous devez fournir
Crèche, halte garderie, jardin d'enfant.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un Relevé d'Identité Bancaire</li><li>• L'exemplaire du formulaire spécifique d'affiliation</li><li>• La copie de l'autorisation de création délivrée par le Conseil général ou la collectivité publique intéressée</li></ul>
Garderie Périscolaire (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un Relevé d'Identité Bancaire</li><li>• L'exemplaire du formulaire spécifique d'affiliation</li><li>• La copie de la décision ou de l'autorisation de création délivrée par la collectivité publique intéressée</li></ul>

## Seuls les dossiers complets pourront être traités.

- Le CRCESU procédera, dès la réception de votre dossier complet, à votre affiliation.
- Après contrôle, il vous adressera une carte d'affiliation mentionnant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN).
- Ce NAN sera votre identifiant et vous sera demandé lors de vos contacts avec le CRCESU.

# FORMULAIRE SPÉCIFIQUE D’AFFILIATION

Structures d’accueil petite enfance : exonération de frais liée au Cesu pouvoir d’achat



Article 4 du décret numéro 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de Cesu préfinancés par l’État en faveur du pouvoir d’achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d’emploi. «Les organismes ou personnes mentionnées aux deux premiers alinéas de l’article L 2324-1 du Code de la Santé Publique et les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe sont exonérés de tous éléments de rémunération relatifs au remboursement des Cesu prévue au dernier alinéa de l’article D 1271-29 du Code du travail.» La gratuité est immédiate pour les Cesu pouvoir d’achat.

- Vous êtes déjà affilié au CRCESU** et acceptez le CESU en mode de paiement, merci d’inscrire votre code NAN :  
.....\*..... afin de bénéficier, pour vos structures d’accueil petite enfance, des exonérations de frais relatifs au remboursement des CESU Pouvoir d’achat.  
Remplissez le formulaire d’affiliation ci-dessous, et retournez-le au CRCESU :  
CRCESU – Service Affiliation 93738 BOBIGNY CEDEX 9
- Vous n’êtes pas encore affilié au CRCESU** et souhaitez accepter le CESU en mode de paiement  
Remplissez le formulaire d’affiliation ci-dessous, et retournez-le accompagné des pièces demandées au CRCESU :  
CRCESU – Service Affiliation 93738 BOBIGNY CEDEX 9

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Raison sociale :  
Sigle et/ou Nom Commercial : .....  
Numéro SIRET : .....  
Forme Juridique : ..... Code NAF .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Fax : .....  
Personne à contacter : .....  
Tel Direct : .....  
Adresse électronique (e-mail) obligatoire : .....

## STRUCTURES D’ACCUEIL PETITE ENFANCE

Type de structures concernées	CRECHE	HALTE GARDERIE	GARDERIE PERISCOLAIRE	JARDIN D’ENFANT
Nombre de structures concernées				

Si vous n’êtes pas encore affilié, merci de joindre impérativement à ce formulaire la copie de la décision de création ou d’autorisation de la structure délivrée par l’organisme habilité (Collectivité publique, Conseil Général)

## INFRMATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES CESU PRÉFINANCÉS

Coordonnées de votre banque et n° de compte (joindre un RIB obligatoirement) : .....

### Informations trésorerie à compléter pour les structures publiques

Nom de la trésorerie .....  
Nom du contact ..... Adresse mail contact\* : ..... @ .....  
\*[Obligatoire pour recevoir les éléments comptables et informations liées au règlement pour rapprochement]  
Adresse de la trésorerie : ..... Code postal : ..... Ville : .....

- En cochant cette case\*\*, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d’affiliation et les accepter. Je certifie sur l’honneur l’exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d’affiliation au CRCESU. \*\* Obligatoire pour que l’affiliation soit acceptée.
- En cochant cette case, j’accepte que les données figurant sur les présentes conditions particulières d’affiliation puissent être utilisées à des fins de prospections commerciales.

CACHET OFFICIEL

DATE:

SIGNATURE:

# CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFILIATION

## AVERTISSEMENT :

Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d’affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

## ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

• Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de chèque emploi service universel (CESU) l’affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d’émission et de commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d’utilisation des CESU par les bénéficiaires (clients ou employeurs) ou les intervenants affiliés.

## ARTICLE 2 – VALIDITÉ DES CESU

• Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu’ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l’un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE/CAISSE D’EPARGNE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE ET LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d’Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et (iii) qu’il s’agit d’un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

## ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

• La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d’indication, chaque titre est valable jusqu’au 31 janvier suivant l’année d’émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l’année d’émission.

## ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

• Le GIE CRCESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d’une quelconque responsabilité à cet égard.

## ARTICLE 5 – TARIFS APPLICABLES AUX INTERVENANTS PERSONNE MORALE

• La présentation au remboursement de CESU par un intervenant personne morale affilié emporte acceptation du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le CRCESU. Ces tarifs propres à chaque émetteur ainsi que les tarifs de prestations propres au CRCESU peuvent être obtenus sur simple demande auprès du CRCESU et sont révisables dans les trente jours suivant l’information donnée par courrier simple ou électronique aux intervenants affiliés.

## ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES TITRES

• Dès la remise d’un CESU par un bénéficiaire à l’intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement son cachet commercial sur chaque titre afin d’éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l’identification des titres auprès du CRCESU.

## ARTICLE 7 – PRÉPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

• L’intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence du cachet commercial sur chaque titre. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d’agrafe, de trombone ou d’adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d’un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l’intervenant, dont les trois volets doivent être remplis [déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »].

## ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

• Chaque intervenant peut à son choix :  
→ déposer ses CESU directement au guichet du GIE CRCESU à BAGNOLET (93170, 155 avenue Gallieni),  
→ adresser ses CESU au CRCESU par la voie postale à l’adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,  
→ inviter les bénéficiaires (clients ou employeurs) à régler en ligne via leur propre espace personnel sur le site des émetteurs les prestations payables par CESU dématérialisés, les montants correspondant étant directement crédités sur le compte de l’intervenant accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Ce type de remise n’est possible que pour les intervenants abonnés aux services internet de base et/optionnels (service WEB PM décrit sous l’article 10), une fois son espace personnel activé sur le site internet du CRCESU.  
• Le CRCESU ne peut s’engager sur les délais d’acheminement des titres et n’est responsable du règlement des titres qu’à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.  
• Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/min), sur le site du CRCESU ([www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

## ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES TITRES

• À partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l’intervenant. Les CESU sont remboursés à l’intervenant affilié au comptant ou sous un délai de 7 ou 21 jours suivant le choix de l’intervenant précisé aux conditions particulières d’affiliation.  
• Les frais de traitement associés à chaque remise ou aux prestations de traitement des titres seront prélevés sur les remboursements des remises à due concurrence du montant de chaque remise jusqu’à complet règlement des sommes dues au CRCESU et aux Emetteurs.

## ARTICLE 10 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D’ABONNEMENT AUX SERVICES DE REMISES VIA INTERNET (Service WEB PM)

• L’intervenant dispose de la faculté, sur abonnement préalable, de recevoir de la part de ses clients bénéficiaires de CESU préfinancés des règlements en CESU sous forme dématérialisée qui sont alors déposés et stockés sur son compte accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Des services optionnels sont également disponibles sur internet, sur abonnement.  
• L’intervenant peut à tout moment sur son espace personnel du site internet CRCESU, visualiser les dépôts effectués sur son compte CRCESU.  
• À tout moment, l’intervenant peut décider de convertir les dépôts de ses clients en une remise à destination du CRCESU, comportant tous les dépôts en attente, qui lui sont alors réglés par virement sur son compte bancaire. Afin d’éviter la péremption des titres stockés sur le compte de l’intervenant, chaque année à la date du 30 avril, tous les dépôts en attente sur le compte de l’intervenant contenant au moins un titre du millésime de l’année précédente seront automatiquement débloqués par le CRCESU et réglé à l’intervenant (cette opération incluant les titres du millésime de l’année en cours inclus dans la remise).  
• Le délai de règlement des remises court à partir de la validation internet de la constitution de la remise selon les conditions suivantes :  
→ Avant 20 heures dans le cas d’un règlement au comptant pour que la date du jour soit prise en compte,  
→ Jusqu’à 23h59 dans le cas des autres délais de règlement (7 jours et 21 jours).  
• En cas d’indisponibilité des services techniques, l’intervenant a la possibilité de contacter le service client du CRCESU afin de s’informer de la position de son compte et de faire débloquent les remises y figurant.  
• Les factures relatives aux prestations de remises effectuées via internet seront dématérialisées et disponibles sur l’espace personnel internet de l’intervenant.  
• L’abonnement aux services internet peut être résilié à tout moment par l’intervenant, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par cochage de la case idoine sur son espace personnel sur le site du CRCESU. Le désabonnement sera effectif à la fin du mois courant si la résiliation est sollicitée avant le 15 du mois, ou à la fin du mois suivant si la résiliation est sollicitée après le 15ème jour du mois courant.

## ARTICLE 11 – RÉCLAMATION

• Toute réclamation concernant le remboursement d’un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L’intervenant devra préciser son NAN, l’objet de sa réclamation et concernant les remises faite hors internet, joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU. Les réclamations concernant les remises faites via internet devront comporter la date de demande de règlement des titres en dépôt.  
• Toute réclamation concernant le paiement d’un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception sous un délai de quinze jours de la date de remboursement du CESU concerné. Concernant les remises faite hors internet, aucune réclamation ne sera prise en compte si l’intervenant n’a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU et n’a pas apposé son cachet commercial sur chaque titre. L’attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l’accord de l’émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

## ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES

• Les informations figurant sur les conditions particulières d’affiliation font l’objet d’un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.  
• Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d’affiliation.

## ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

• Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des CESU concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

## ARTICLE 14 – VALEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D’AFFILIATION

• L’affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d’affiliation et l’obligation de remplir les conditions particulières d’affiliation. L’intervenant certifie sur l’honneur l’exactitude des informations portées sur les conditions particulières d’affiliation et s’engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.